

Règlement intérieur de l'Ecole de Danse



Article 1 : Un cours ne sera réellement créé que s'il y a suffisamment d'élèves inscrits à ce cours.

Article 2 : L'inscription n'est définitive qu'après l'accord du responsable d'activité, du règlement total de l'adhésion à l'ASV, de la cotisation et de la fourniture d'un certificat médical d'aptitude ou de l'attestation médicale (voir article 4).

Article 3 : Les horaires indiqués sur les fiches d'inscriptions sont maintenus dans la mesure du possible : des ajustements peuvent avoir lieu après les inscriptions en fonction des taux de remplissage. Après avoir été informé d'une modification éventuelle d'horaire, vous pourrez choisir de maintenir ou non l'inscription au cours.

Article 4 : Pour les majeurs \geq 50 ans : fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse valable 3 ans. **Pour tous mineurs et majeurs \leq 50 ans :** fournir l'attestation médicale du questionnaire de santé et déclarer avoir répondu par la négative à toutes les questions. Si une réponse est positive, fournir obligatoirement un certificat médical. L'absence du certificat médical ou de l'attestation dans les 15 jours suivant la reprise entraînera la suspension de l'élève.

Article 5: Responsabilité / accompagnement des enfants : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'ASV n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié au professeur, du début jusqu'à la fin du cours, dans la salle où a lieu ce cours. Nous vous recommandons d'accompagner vos enfants jusqu'à la salle et de les y reprendre en évitant de les laisser sur les parkings. Nous déclinons toute responsabilité si vous laissez votre enfant sur le parking ou dans le vestiaire.

Article 6 : Assiduité : Si vous connaissez à l'avance d'éventuelles absences, veuillez en informer le professeur ou le secrétariat (01 60 10 48 58). Au bout de 3 absences consécutives non justifiées, l'élève ne sera plus admis à son cours de danse.

Article 7 : La tenue est imposée en début d'année par le professeur qui vous donnera, si besoin, les références des articles à vous procurer, ou vous proposera de centraliser l'achat. **Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans votre sac.**
La coiffure, les bijoux : il est vivement conseillé d'attacher ses cheveux, et de ne pas porter de bijoux pendant les cours.

Article 8 : Le gala de l'école de danse clôture la saison, il est donc important et vivement recommandé que vos enfants y participent. Il a lieu traditionnellement un week-end mi-juin. Les horaires des cours peuvent être modifiés la semaine précédente afin de permettre des répétitions sur scène. Il est possible que vous ayez à participer à l'élaboration d'un **costume**. Vous en serez informé directement en cours d'année par le professeur.

La participation aux frais des galas est fixée par le conseil d'administration et perçue comme droit d'entrée à la salle.

Article 9 : Civilité : Les adhérents s'interdisent tout comportement anormal, geste ou parole qui porterait atteinte aux professeurs (es), aux bénévoles, aux salariés (es) de l'ASV, ou aux personnels des structures sportives mises à disposition.

Article 10 : Attestation : Toute demande d'attestation (CE, CAF ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV, du dossier d'inscription complet. Si l'attestation concerne un comité d'entreprise, merci de préciser le nom de la société. L'attestation est uniquement envoyée par courriel. Il n'en sera délivré qu'une seule par an/par personne/par activité uniquement auprès du secrétariat.

Article 11 : Paiement par chèque : Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous seront imposés.

Article 12 : Conditions de remboursement : Toute inscription est définitive pour la saison en cours. Seuls 2 cas pourront faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis :

- 1/ En cas de problème médical **avec** certificat à l'appui, concernant un arrêt de longue durée (2 mois minimum hors vacances scolaires), le remboursement s'effectue lors de la reprise ou en fin d'année en cas de non reprise.
- 2/ En cas de déménagement lointain.

Aucune autre réclamation ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Tout manquement au présent règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnels, des bénévoles et des professeurs de l'ASV, donnera lieu à un renvoi sans remboursement de tout ou partie de l'adhésion et de la cotisation.

QUESTIONNAIRE DE SANTE exigé suite au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021

A remplir et à conserver

REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l'adhérent.		

✂-----A découper et à nous remettre SVP-----

ATTESTATION	
Je soussigné (e) :	
Nom :	Prénom :
Responsable de l'enfant :	
Nom :	Prénom :
<input type="checkbox"/> Majeur ≥ 50 ans :	Déclare avoir précédemment <u>fourni un certificat médical daté de moins de 3 ans</u> à ce jour et atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé ci-dessus.
<input type="checkbox"/> Majeur < 50 ans ou Mineur :	Si vous avez répondu à une case positivement du questionnaire de santé, ci-dessus, vous devrez alors impérativement fournir un certificat médical.
Je sais qu'à travers cette attestation, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de l'ASV ne pourra être recherchée.	
Date et signature du titulaire ou du représentant légal	